

Appel à candidatures

Professeurs relais de l'académie de Versailles pour les sites du Centre des Monuments nationaux

- **Villa Savoye** (Poissy) et **Château de Maisons** (Maisons-Laffitte) : 1 professeur
- **Domaine national de Saint-Cloud** (Saint-Cloud) : 1 professeur

Date limite d'envoi des candidatures : Jeudi 24 mars 2011

Adresse d'envoi : Rectorat / Daac ce.daac@ac-versailles.fr + copie à veronique.garnier@ac-versailles.fr

Date et lieu des entretiens avec les candidats : Mercredi 6 avril 2011 Rectorat 3 boulevard de Lesseps 78000 Versailles

Horaire des entretiens : entre 13h30 et 18h30

Conditions : professeur en poste dans l'académie de Versailles, titulaire d'un diplôme d'enseignement du second degré

La **convention cadre** établie entre le Ministère de l'Education nationale et le Centre des Monuments nationaux le 16 juillet 2010 vise à encourager, en accord avec le développement de l'éducation artistique et culturelle, les **partenariats locaux** entre les établissements scolaires et les sites du Centre des Monuments nationaux, à mettre à disposition de la communauté éducative des **ressources culturelles et pédagogiques** et à développer l'accueil de personnels enseignants en **formation continue**. Vecteurs de connaissances et d'appropriation d'une histoire et d'un territoire commun, les partenariats peuvent s'inscrire dans l'accompagnement des **disciplines**, dans l'approche transversale de **l'histoire des arts**, dans la mise en œuvre des **enseignements d'exploration** (« Création et activités artistiques, volet « Patrimoines »). Ils doivent permettre aux élèves de découvrir les **métiers** liés à la conservation et à la valorisation du patrimoine et de **réaliser des projets** en lien avec des lieux d'art.

La convention s'accompagne d'un soutien financier du Ministère de l'Education nationale qui permet au Centre des Monuments nationaux de rémunérer de nouveaux personnels enseignants effectuant des **vacations** au sein des services éducatifs.

Missions

- **Information** réciproque des établissements scolaires et de l'établissement culturel, supposant l'identification des contacts, des circuits de communication et du calendrier professionnel des instances concernées par la mission.
- **Conseil** pour l'accueil des élèves
- **Aide au projet** des équipes pédagogiques dans le champ de l'éducation artistique et culturelle et mise en œuvre de partenariats qui prendront place dans le cadre du volet artistique et culturel de l'établissement scolaire (particulièrement en direction des lycées et de l'éducation prioritaire)
- **Aide à la conception et à la réalisation** de documents et ressources pédagogiques
- **Intervention dans la formation continue** des enseignants sous la responsabilité des autorités académiques, sur les thèmes de l'architecture, du patrimoine et de l'histoire des arts
- **Réflexion méthodologique** sur l'action éducative de l'établissement culturel
- **Evaluation et valorisation** d'expériences pédagogiques innovantes

Implantation et position

La mission est implantée au sein de la structure culturelle et placée sous l'autorité conjointe des instances académiques et de l'établissement culturel. Le professeur relais travaille en liaison étroite avec l'équipe du service éducatif en fonction d'objectifs définis dans l'esprit de la convention cadre.

Le professeur relais reçoit une lettre de mission et établit un rapport annuel de son activité.

Sa rémunération est assurée par le Centre des Monuments nationaux sous forme de vacations aux taux horaire de 33,70 € net (37,00 € brut).

Les disponibilités horaires seront adaptées pour tenir compte de l'emploi du temps des professeurs déjà fixé pour l'année scolaire 2010.2011. Néanmoins, celles souhaitées pour la Villa Savoye et le Château de Maisons sont de deux journées par mois, si possible le lundi. Elles ne sont pas précisées par le Domaine national de Saint-Cloud.

Compétences et aptitudes souhaitées

Professeur du second degré ayant le goût du travail en équipe, des qualités rédactionnelles, possédant des connaissances dans les domaines du patrimoine et de l'architecture mais également une culture artistique étendue à d'autres domaines. Une bonne connaissance des programmes et objectifs d'enseignement est attendue au-delà de sa propre discipline. La certification complémentaire en histoire des arts n'est pas indispensable mais elle peut être appréciée.

Textes de référence

- B.O. n°5 du 1^{er} février 2007 (Les dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement)
- B.O. n° 19 du 8 mai 2008 (Développement de l'éducation artistique et culturelle)
- Encart B.O. n° 32 du 28 août 2008 (Organisation de l'enseignement de l'histoire des arts)
- B.O. spécial n°1 du 4 février 2010 (Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture)
- B.O. n° 15 du 15 avril 2010 (Mission des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles)
- B.O. spécial n°4 du 29 avril 2010 (Enseignements d'exploration – Programme d'enseignement de création et activités artistiques en classe de seconde générale et technologique : Patrimoines)